

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 019-536/08/BC

■ Prestations de réparations de véhicules, d'engins, d'équipements ou d'organes mécaniques des véhicules nécessaires aux services publics de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation des marchés

DMG 08/1515/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 07/250/BC du 8 octobre 2007 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de réparations de véhicules, d'engins, d'équipements ou d'organes mécaniques des véhicules nécessaires aux services publics de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La consultation se décomposera en 5 lots distincts :

- Lot n°1 : : Prestations de réparations sur moteurs et éléments de moteur des véhicules poids lourds et utilitaires,

Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 5 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 euros HT.

- Lot n°2 : Prestations de réparations de châssis DAF,
Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 5 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 euros HT.
- Lot n°3 : Prestations de réparations des équipements bennes à ordures ménagères de marque Provence Bennes,
Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 8 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 32 000 euros HT.
- Lot n°4 : Prestations de réparations des engins de travaux publics,
Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT.
- Lot n°5 : Prestations de réparations des chariots élévateurs,
Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 40 000 euros HT.

Ces marchés sont à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder quatre (4) ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 9 juillet 2008, a attribué les lots 1, 3 et 4, les lots 2 et 5 ayant été déclarés infructueux.

Il est donc proposé d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DPEA 07/250/BC du 8 octobre 2007 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à relatif à aux prestations de réparations de véhicules, d'engins, d'équipements ou d'organes mécaniques des véhicules nécessaires aux services publics de collecte et de propreté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer l'entretien et les réparations des véhicules de la Communauté urbaine

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Lot 1 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de réparations sur moteurs et éléments de moteur des véhicules poids lourds et utilitaires, attribué à l'entreprise FARSY.

Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 5 000 euros HT. Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 euros HT.

Lot 2 :

A été déclaré infructueux

Lot 3 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de réparations des équipements bennes à ordures ménagères de marque Provence Bennes, attribué à l'entreprise ATIS .

Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 8 000 euros HT.

Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 32 000 euros HT.

Lot 4 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de réparations des engins de travaux publics des, attribué à l'entreprise TECHNIC HYDRO.

Le montant minimum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 euros HT.

Le montant maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT.

Lot 5 :

A été déclaré infructueux

Ces marchés sont à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés, leurs reconductions ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine de l'exercice 2008 et suivants :
Sous Politique : G120 - Fonction : 812 - Nature : 61551.

Le Vice-Président Délégué à
La Propreté

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI